

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 07 DU 20 JUIN 2014
COMMUNE DE LANTON – 33138

Date de la convocation : 13 juin 2014

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (21) : DEVOS Alain, LEFAURE Myriam, BALAN Daniel, AICARDI Muriel, JOLY Nathalie, SUIRE Daniel, RUIZ Jacqueline, DARENNE Annie, PEUCH Annie-France, PERRIN Bertrand, DEJOUE Hélène, DE OLIVEIRA Ilidio, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, MERCIER Pascal, PROST Lucile, SEMELLE Céline, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, GAUBERT Christian, BILLARD Tony.

ABSENTS (8) AYANT DONNÉ PROCURATION(1) : GAY Jean-Luc à LEFAURE Myriam, GLAENTZLIN Gérard à PERRIN Bertrand, AURIENTIS Béatrice à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DELATTRE François à DEVOS Alain, BOISSEAU Christine à MERCIER Pascal, JACQUET Éric à SUIRE Daniel, CAUVEAU Olivier à AICARDI Muriel, MERCIER Josèphe à BILLARD Tony.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AICARDI Muriel

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 05

SÉANCE LEVÉE À : 18 H 30

Madame AICARDI Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du Conseil et le quorum étant atteint, Madame le Maire demande à l'assemblée de formuler des observations éventuelles sur le précédent compte-rendu.

Madame Annick DEGUILLE, membre de l'opposition indique au nom de ses colistiers, qu'ils ne signeront pas le compte-rendu.

Ce dernier est donc adopté à la majorité.

L'ordre du jour portant sur une délibération est rappelé aux Conseillers Municipaux qui l'adoptent à l'unanimité.

N°07-01 – RECRUTEMENT DE QUATRE EMPLOIS D'AVENIR (Droit Privé)

OBJET : RECRUTEMENT DE QUATRE EMPLOIS D'AVENIR (DROIT PRIVE)
Rapporteur : Myriam LEFAURE
N° 07 – 01 – Réf. : MC

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2014,

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de droit privé de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Commune de Lanton peut donc décider d'y recourir. Aussi, dans ce cadre et en continuité avec la politique d'insertion qu'elle met en œuvre régulièrement, à l'instar notamment des nombreux Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE/CUI) qu'elle a signés depuis fin 2005, la Commune veut participer à cet effort collectif pour l'insertion des jeunes qui peinent à s'intégrer dans la vie active. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur principal identifié doit être désigné parmi les agents municipaux du métier considéré, de préférence parmi les chefs d'équipe ou responsables du ou des services d'affectation, pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir. Par ailleurs, la Commune souhaite également la désignation d'un tuteur relais, en la personne de la Responsable du Service des Ressources Humaines.

Le jeune recruté bénéficiera pour commencer, d'une formation spécifique d'adaptation à la Fonction Publique Territoriale de deux jours, par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et dont l'objectif est de se situer en tant qu'agent du service public dans l'environnement professionnel des collectivités locales. Le jeune pourra aussi accéder, au même titre que l'ensemble des agents territoriaux, à l'ensemble du catalogue de formation.

Les tuteurs pourront quant à eux également suivre une formation de deux jours au CNFPT, relative à la prise de fonction de tuteur d'agent en contrat d'emploi d'avenir et ce afin de se professionnaliser, en leur permettant d'identifier leur rôle, de travailler avec les différents acteurs et en les dotant des outils nécessaires à l'exercice de leur fonction tutorale, notamment accueillir et intégrer au mieux le jeune recruté.

Le dispositif des emplois d'avenir s'adresse aux jeunes sans emploi de 16 à 25 ans et les personnes handicapées de moins de 30 ans sans emploi :

- ✓ soit qui ne détiennent aucun diplôme du système de formation initiale,
- ✓ soit qui sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau 5 et totalisent une durée de 6 mois minimum de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois,

- ✓ soit à titre exceptionnel, s'ils résident dans une Zone Urbaine Sensible, ont atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur et totalisent une durée de 12 mois minimum de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Aussi, il est proposé le recrutement de quatre emplois d'avenir à temps complet, soit 35 heures par semaine, pour intégrer les services techniques :

- Trois emplois d'avenir affectés au Service Voirie/Espaces Verts pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent voirie et espaces verts,
- Un emploi d'avenir pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, affecté à la fois au Service Voirie/Espaces Verts et au Service Portuaire.

Les jeunes recrutés acquerront des qualifications dans l'exercice de leurs fonctions d'agent technique polyvalent.

Conformément au dispositif en vigueur, ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de créer quatre emplois d'avenir à temps complet, soit 35 heures par semaine, contrats à durée déterminée de droit privé de 36 mois maximum, rémunérés au SMIC en vigueur,
- **autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, notamment :
 - solliciter les financements prévus par le dispositif et toute subvention complémentaire éventuelle,
 - signer les contrats et les conventions tripartites avec les bénéficiaires du contrat d'avenir et la mission locale en charge de ces derniers.
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget Primitif 2014, aux chapitres, articles et fonctions correspondants,
- **approuve** la présente à l'unanimité.

La séance est levée à 18 H 30.